

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE – G. de LA FERTE – M. FLERCHINGER- J. BRULARD- R RILLET E GUILLIN - R. DANIEL - T BEAUCHERON - F SIMON- B. METAYER - F. RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS – R.ADAMIEC - J-D PHOTOPOULOS - C DESMORTIER - K. BRINDLEY - D BOURBAN - Y LEVENEZ - E LIGER - M. DROUET – C. JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY- V. GIRARD - T CHOPIN - D RATTIER - P. HESLOIN - P. CAPRON - E. GOUELLO - R HERBRETEAU

Absent excusé : F GHEWY - H. PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - D GASNIER

Absent représenté : R COLLETTE donne pouvoir à T. BAUCHERON - Y SAULE donne pouvoir à T. CHOPIN - L. BEAUDOIRE donne pouvoir à S. FOSSEY - F LEVESQUE donne pouvoir à R. RILLET - G. POTTIER est représenté par P.GIRARD - C BOHAIN est représenté par V.PEQUIGNOT

V. MARQUES est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 40 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2023-0523-0-1 Débat sur le PADD pour le PLUi

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

Considérant :

- Que par délibération du 03 juillet 2018, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Que dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Ouest Am' choisi pour conduire cette élaboration ;
- Que ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et de définir le projet intercommunal, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme précise que : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.
- Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.» ;
- Que le projet s'articule autour de 3 axes stratégiques déclinés en orientations, développées dans les documents soumis au débat ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre de ces orientations. Le débat se tient au fur et à mesure de la présentation des différents axes du PADD.

Au terme de ce débat, dont le compte-rendu figurera au registre des délibérations de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE que le débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est déroulé pendant la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 ;
- PREND ACTE que les orientations développées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat.
- PRECISE que l'information du public sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
- **CONSULTATIONS (articles L.132-12 et L.132-13 ; article L.153-17) :**
Les Maires des communes limitrophes ainsi que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins ;
les syndicats d'eau, d'électricité et d'aménagements oeuvrant sur le territoire ; seront informés de la présente décision, pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLUi.
Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération n° 2023-0523-1-1a Plan de financement et demande de subvention ANS pour la création 2 terrains de PADEL intercommunal à Saint Julien sur Sarthe

- Annule et remplace la délibération n°2023-0523-1-1

M. le Président présente aux membres le plan de financement du projet qui se détermine comme suit :

Libellé dépenses	HT	TTC
Création terrains PADEL	166 144.64 €	199 373.57 €
Libellé recettes	HT	%
Financement CC VHS	33 424.85 €	20%
Financement Agence Nationale du Sport	132 719.79 €	80%
Total recettes	166 144.64 €	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions au meilleur taux,
- AUTORISE le Président, le 1^{er} ou le 9^{ème} Vice-président à signer tout document relatif à ces subventions,
- DELEGUE au Président, le cas échéant, la modification du plan de financement relatif à ce dossier.

Délibération n° 2023-0523-1-2
Résiliation à l'amiable du compromis de vente avec M et Mme CHESNOT (parcelle n°4 lotissement « Les Champs de la Vie à Marchemaisons)

- Vu la demande de résiliation du compromis de vente du 12.05.2022, présenté par M et Mme CHESNOT pour la parcelle n°4 (ZK n°57) du lotissement les champs de la vie à Marchemaisons.
- Vu l'accord amiable intervenu entre les parties,

M. et Mme Chesnot prennent à leur charge exclusive les honoraires du notaire comme mentionné dans l'acte et devront verser à la CC VHS 50% de la somme liée à la clause pénale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'acte de résiliation du compromis de vente et toutes pièces s'y réfèrent selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- Charge l'étude de MAITRE RENOUE au Mêles sur Sarthe de la rédaction et passation de cet acte.

Délibération n° 2023-0523-1-3
Choix des entreprises pour les marchés voirie-fauchage et arasement et curage des fossés

- Vu la Cao en date du 16 mai 2023

M. le Président présente aux membres du Conseil les deux dossiers

- S'agissant du marché voirie fauchage :

N° de lot	Nom entreprise	Offre TTC Sur la base d'un marché type annuel
1	Infructueux pour offre financière inacceptable	L'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définit une offre inacceptable comme une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
2	Entreprise MAUGER	33 606.74 €
3	Infructueux pour offre financière inacceptable	L'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définit une offre inacceptable comme une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
4	Infructueux pour offre financière inacceptable	L'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définit une offre inacceptable comme une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

- S'agissant du marché arasement et curage des fossés :

N° de lot	Nom entreprise	Offre TTC
unique	Martin	Accord cadre dans une enveloppe annuelle entre 10 000 € et 85 000 € HT Offre sur la base d'un marché type annuel à 49 910.40 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir les entreprises mieux disantes pour le marché voirie fauchage
- DECIDE retenir les entreprises mieux disantes pour le marché arasement et curage de fossés
- DECIDE déclarer infructueux les lots 1,3 et 4 pour le marché voirie fauchage et délègue au bureau le choix des entreprises pour ces mêmes lots.
- DECIDE relancer une consultation sans publicité auprès des entreprises ayant fait une offre lors de la première consultation.

Délibération n° 2023-0523-1-4
Refus de l'achat des parcelles AA106 – AA107 – ZP157 et ZP158 par la CC VHS auprès de l'Etat sur la commune d'Hauterive

- Vu la délibération de la commune d'Hauterive réf 2023-19,

La CC VHS décide ne pas acquérir les parcelles AA106, AA107, ZP 157 et ZP 158.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- DECIDE ne pas acquérir les parcelles AA106, AA107, ZP 157 et ZP 158 auprès de l'Etat sur la commune d'Hauterive.

Délibération n° 2023-0523-1-5
Délégation au bureau du choix des bureaux d'études pour le suivi-animations OPAH

M. le Président propose aux membres du conseil de déléguer au bureau le choix des bureaux d'études compte tenu du délai souhaité de démarrage de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DELEGUE au bureau le choix du bureau d'études dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au BP 2023 pour cette opération

- **Délibération n° 2023-0523-1-6**
- **DM N°1 BA 58201 EAU – Abondement OP 31 CVM**

- 2023 adopté le 13/04/2023,
- Vu le Budget Primitif Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré.
- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.
- **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2315 (23) – 29 : Installation, matériel	-7 118,38 €		
2315 (23) – 31 : Installation, matériel	7 118,38 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	

Délibération n° 2023-0523-2-1
Autorisation de versement de 1500 € pour une aide au FIPHFP à Mme Pigeard Laëtitia

M. FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire de reverser la somme de 1 500 €, aide perçue du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique par la collectivité, pour l'achat de prothèses auditives par un agent, Madame Pigeard Laëtitia.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide :

- **VERSER** la somme de 1 500 € à Madame Pigeard Laëtitia, somme perçue du FIPHFP en 2023, pour le motif évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2023-0523-2-2
Convention d'utilisation du service intérim territorial avec le CDG61

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de signer une convention d'utilisation du service interim territorial avec le CDG61.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et toutes pièces s'y réfèrent.

Délibération n° 2023-0523-2-3
Plus-value n°1 avec l'entreprise SNOT pour « l'aire de détente pour tous »
(local pêche-rando-vélo)

M. le Président propose au Conseil de signer une plus-value n°1 avec l'entreprise SNOT pour l'aire de détente pour tous » (local pêche-rando-vélo) pour un montant de 3 391.50 € HT soit 4 069.80 € TTC soit une augmentation de 4.40 % : cela porte le nouveau montant du marché à 80 381.30 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la plus-value n°1,
- AUTORISE M. le Président à signer cette plus-value n°1 et toutes pièces s'y réfèrent.

Délibération n° 2023-0523-2-5
Moins-value n°1 avec l'entreprise SMA pour la rénovation de l'école des Monts d'Amains sur la commune de
Courtomer

M. le Président propose au Conseil de signer une moins-value n°1 avec l'entreprise SMA pour la rénovation de l'école des Monts d'Amains sur la commune de Courtomer pour un montant de 65 € HT soit 78 € TTC soit une diminution de 0.031% : cela porte le nouveau montant du marché à 211 450.04 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la moins-value n°1,
- AUTORISE M. le Président à signer cette moins-value n°1 et toutes pièces s'y réfèrent.

Délibération n° 2023-0523-5-1
Désignation de deux délégués pour le SIAEP de la région du Merlerault (commune de Saint Léonard des Parcs)

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de désigner :

- un titulaire,
- un suppléant

M. le Président fait appel aux candidats. M. Hesloin Patrice et Cotrel Emmanuel sont candidats

Il est ensuite procédé au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DESIGNE M. Hesloin Patrice comme titulaire et Cotrel Emmanuel comme suppléant

Délibération n° 2023-0523-5-2
Avenant n°2 prolongation de la durée du marché de maîtrise d'œuvre pour l'équipement des points A2 et A5 de la
station de Saint Léger sur Sarthe (cabinet Loiseau)

M. le Président expose au Conseil les motifs de cet avenant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant n°2 pour prolonger de 8 mois la durée du marché

- AUTORISE M. le Président à signer

Délibération n° 2023-0523-6-1
Signature du contrat de maintenance du logiciel MICROBIB pour la médiathèque du Mêle sur Sarthe et de Courtomer reconductible 3 ans

M. le Président présente aux membres du Conseil de communauté le contrat de maintenance et d'hébergement reconductible de trois années.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou la 6^{ème} Vice-présidente à signer la convention visée en objet.

Délibération n° 2023-0523-7-1
Autorisation donnée au Président ou à la 7ème vice-présidente de signer la convention de partenariat 2023-2026 entre la CC VHS, l'OT Pays Mélois et C'Chartres Tourisme en tant que partenaire du comité d'itinéraire de la Véloscénie

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les conditions de la convention de partenariat 2023-2026 entre la Communauté de Commune VHS, l'Office de Tourisme du Mêle sur Sarthe et C'Chartres Tourisme pour l'Office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie en tant que partenaire du comité d'itinéraire de la Véloscénie.

Oùï cet exposé et après e avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou la 7^{ème} vice-présidente à signer la convention visée en objet.

Délibération n° 2023-0523-8-1
Vente à Mme Lebon et M Dewas de la parcelle n°3 du lotissement « Les Coursières » sur la commune de Neuilly le Bisson

- Vu la délibération n°2023-0124-8-1,
- Vu la demande de Mme Lebon et M. Dewas d'acquérir la parcelle n°3,

M. le Président précise que la parcelle n°3 fait une surface de 817 m pour un montant de 28 595 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE la vente de la parcelle n°3 à Mme Lebon et M Dewas,
- DESIGNE Maître RENOU pour la rédaction et la passation de cet acte de vente
- AUTORISE M. le 1^{er}, 2^{ème} ou 8^{ème} Vice-président à signer cette transaction.

Délibération n° 2023-0523-9-1
Autorisation donnée au Président ou au 9ème Vice-président de signer une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec l'association ALM Tennis

Monsieur le 9^{ème} Vice-président présente aux membres du Conseil de Communauté les conditions de la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs concernant l'utilisation et l'animation de deux terrains de PADEL intercommunal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer la convention visée en objet

Délibération n° 2023-0523-9-2

Proposition d'une subvention exceptionnelle auprès de l'association « Trail des Monts d'Amain »

- Vu le projet présenté par l'association,

M. le Président propose de voter une subvention exceptionnelle de 500 € pour la création d'un nouvel évènement sportif de rayonnement intercommunal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- VOTE une subvention exceptionnelle de 500 € pour la création d'un nouvel évènement sportif de rayonnement intercommunal auprès de l'association « trail des Monts d'Amain ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.